

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 19 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 9 conseillers sur 14 :

MM. - Catherine DUPONT (Pouvoir de Julie THOMAS) – Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN (Pouvoir d'Annie-France ALI) – Michel LEROY - Éric MAASSEN (Pouvoir de Sylviane CLAVELLE) - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir de Philippe DELATTRE) formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 5 conseillers sur 14

MM. Annie-France ALI (Pouvoir donné à Benoit LEGUEN) - Sylviane CLAVELLE (Pouvoir donné à Eric MAASSEN) - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE (pouvoir donné à Jacques MASSET) - Julie THOMAS (Pouvoir donné à Catherine DUPONT).

Le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Benoit LEGUEN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- 2024-054 : Délibération portant sur la modification de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Rainneville au profit du SISCO de Beauvoir.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce sujet.

2024-047 : Délibération portant sur un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité (CFU 2024- Compte Financier Unique)

Le maire informe que dans le cadre de la généralisation du compte financier unique (CFU), un avenant à la convention signée en date du 9 avril 2018, portant sur la transmission électronique des actes et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État est présenté.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Somme ;
- décide d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

2024-048 : Délibération portant sur la convention avec le Territoire Energie 80 pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique - rue neuve-

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet d'effacement des réseaux étudié par le Territoire d'Énergie de la Somme dans le secteur de la commune : rue neuve

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 391 680.00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre le Territoire d'Énergie de la Somme et la commune, une convention financière suivant le plan de financement suivant :

Travaux électriques (renforcement)

Participation de la commune 25% du coût hors taxes de l'opération soit	33 862.50 €
Montant pris en charge par la Fédération 75% soit	101 587.50 €

Aide du Fonds d'appui aux communes du Département de la Somme	0.00 €
TVA avancée par la Fédération	25 800.00 €
Total	161 250.00 €

Travaux électriques (effacement)

Participation de la commune 50% du coût hors taxes de l'opération soit	23 100.00 €
Montant pris en charge par la Fédération 50% soit	23 100.00 €
Aide du Fonds d'appui aux communes du Département de la Somme	0.00 €
TVA avancée par la Fédération	8 800.00 €
Total	55 000.00 €

Travaux d'éclairage public

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes de travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	33 605.00 €
Aide du Fonds d'appui aux communes du Département de la Somme	12 000.00 €
Contribution de la commune	45 200.00 €
Total	90 805.00 €

Travaux d'installations de communications électroniques

Participation de la commune 60% du coût hors taxes de l'opération soit	42 651.00 €
Montant pris en charge par la Fédération 40% soit	28 434.00 €
Aide du Fonds d'appui aux communes du Département de la Somme	0.00 €
TVA avancée par la Fédération	13 540.00 €
Total	84 625.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- De solliciter l'accompagnement financier du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 144 813.50 €.

2024-049 : Délibération portant sur la réalisation d'un emprunt pour travaux d'effacement des réseaux

Monsieur le Maire expose et rappelle aux élus les travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique dont la convention a été présentée au point précédent et dont le montant s'élève à la somme de 144 813,50 euros. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune, qui a été voté et approuvé par délibération n°2024-018 en date du 15 avril 2024.

Monsieur le Maire suggère de réaliser l'emprunt sur le budget 2024 si les travaux sont exécutés cette année. A contrario, si les travaux sont réalisés en 2025, l'emprunt sera validé sur le BP 2025.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le Crédit Agricole Brie Picardie et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Classification Gissler : 1A

Objet du contrat de prêt: Effacement des réseaux

Montant du contrat de prêt : 140 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,47 %

Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement soit 280,00 euros

Echéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Base de calcul des intérêts : Exact /365

Mise à disposition des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie soit 12 mois

Remboursement anticipé : Indemnités de gestion dans tous les cas - 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé. Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi - actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole Brie Picardie.

2024-050 : Délibération portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal auprès du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Naours (SIAEP)

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition du personnel communal entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Naours et la commune de Rainneville. Madame Lydie CLIN exerce à raison de 1.50/35^{ème}, les fonctions suivantes : aide à la préparation et à la facturation semestrielle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'établir la convention de mise à disposition du personnel afin de permettre le paiement des sommes dues.

2024-051 : Délibération portant sur l'embellissement du poste de transformation électrique – rue de Gauville : Choix de l'artiste

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les projets d'embellissements du poste de transformation situé rue de Gauville soumis par le Territoire d'énergie de la Somme ont été adressés par mail aux membres du conseil municipal.

M. Christian Manable signale que des photographies de l'abbé Gavois et de son automobile « Antoinette » ont été transmises et qu'il est essentiel de reproduire la fresque de manière plus fidèle à la réalité.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise : Made in graffiti – M. Johann Grenier 80460 Oust Marest.

Il sera demandé à l'artiste d'apporter quelques modifications, notamment en modifiant la casquette peinte en noir qui ne convient pas, et éventuellement en reproduisant l'église.

2024-052 : Délibération portant sur l'investissement d'un abri à farine

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Eric Maassen qui informe le Conseil, de la nécessité pour M. et Mme Willy Mercier de disposer d'un abri à farine à l'extérieur des locaux existants, ce qui permettrait de disposer d'une chambre de pousse supplémentaire et nécessaire.

Un devis a été présenté par l'entreprise Arcis pour un préfabriqué isolé de 16 m³ d'un montant de 5 973.00 euros HT.

La création d'une dalle béton pour le support de l'abri est nécessaire. Deux devis sont proposés :

Entreprise Hubert Callec : 3 742.00 euros HT

Entreprise K Bral : 2 940.00 euros HT

Mmes Agnès Havet et Séverine Mascret s'interrogent sur l'installation d'un système de chauffage et d'électricité à l'intérieur de l'abri à farine. Cela n'a pas été demandé, il n'y a pas de nécessité.

M. Christian Manable précise que l'équipement actuel permet de produire 800 baguettes par jour maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre des entreprises :

- Le contrat de location dûment complété et signé
- Le règlement signé après lecture et précédé de la mention « lu et approuvé »
- Une attestation d'assurance couvrant la location de la salle
- Un justificatif de domicile et une pièce d'identité du locataire
- 1 chèque d'acompte établi à l'ordre du Trésor public s'élevant à la moitié du prix de la location
- 1 chèque de caution établi à l'ordre du Trésor public pour la garantie « matériels »
- 1 chèque de caution établi à l'ordre du Trésor public pour la garantie « ménage et tri sélectif »

Toute nouvelle réservation par un même locataire ne pourra être effectuée qu'après avoir utilisé sa réservation précédente.

Article 2 : Conditions financières

Les associations locales Rainnevilloises bénéficieront de la gratuité pour une manifestation annuelle. Les autres utilisations seront soumises au tarif en vigueur.

Un chèque d'acompte s'élevant à la moitié du prix de la location sera exigé lors de la réservation.

Le solde de la location augmenté éventuellement des options prises et du prix de remplacement des articles cassés, détériorés ou disparus seront réglés à réception de la facture.

Deux chèques de cautions seront demandés :

- La première caution (garantie matériels), sert à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou au matériel.
- La seconde caution (garantie ménage et tri sélectif) sert à couvrir le non-respect de l'état de propreté, du rangement des locaux, des extérieurs et le bon respect de la gestion du tri sélectif.

En cas de détérioration de la salle, du matériel qu'elle contient, du nettoyage non effectué correctement, et de la gestion des déchets, une part ou la totalité de la caution sera retenue.

En cas de dégradations d'un montant supérieur (devis par une entreprise), la municipalité établira une facture (titre de recettes) du montant total des détériorations.

Les chèques des cautions seront restitués après règlement de la facture auprès du centre des finances publiques de DOULLENS.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La réservation de la salle est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

Toutes les pièces du dossier de location seront au nom du locataire.

Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte d'une des clés, une clé neuve sera facturée.

Le locataire prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou d'accidents pouvant survenir sur des personnes pendant la durée de l'utilisation de la salle polyvalente.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur.

Il est strictement interdit d'utiliser des engins pyrotechniques (fusées, pétards, feu d'artifice), à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Le locataire veillera à éviter toutes nuisances sonores afin de respecter l'environnement et la tranquillité des riverains de la salle polyvalente.

Toute sonorisation devra rester modérée.

Tout comportement individuel ou collectif et les dispositifs bruyants sont proscrits.

Les véhicules doivent également respecter l'accès au parking et aux éventuels services d'urgences.

Article 4 : Conditions de location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés chaque année et communiqués sur demande. Ils sont applicables à la date effective du contrat.

Les clés seront remises lors du rendez-vous d'état des lieux entrant. Les clés seront rendues lors du rendez-vous d'état des lieux sortant effectué en présence du bénéficiaire et d'une personne habilitée par la commune.

Le locataire veillera à respecter l'environnement dans lequel il se trouve (espaces verts, fleurs, mobiliers urbains).

Il est formellement interdit de planter des clous, de percer, d'agrafer, de coller dans quel qu'endroit que ce soit de la salle polyvalente.

Le sol de la grande salle devra être balayé, celui de la petite salle, de la cuisine et les sanitaires seront lavés, si le forfait « ménage » n'a pas été convenu.

Les sanitaires seront rendus en parfait état de propreté.

Les équipements et l'électroménager de la cuisine doivent être en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Les tables et chaises doivent également être en parfait état de propreté. Elles doivent être rangées à leur place initiale dans le local technique (comme indiqué sur le plan).

Tous les déchets seront triés et déposés, dans des containers prévus à cet effet : Tri sélectif dans le bac jaune et les ordures ménagères (sac poubelle fermé) dans le bac vert.

Des bornes dédiées aux verres et papiers sont situées rue de Querrieu (près de la mairie).

Le non-respect des dispositions liées au tri sera sanctionné par la non-restitution de la caution ménage/tri.

Le locataire déclare accepter le présent règlement dont un exemplaire lui est remis.

2024-054 : Délibération pour la modification de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Rainneville au SISCO de Beauvoir

Monsieur le Maire propose de modifier la convention établie entre la commune de Rainneville et le Sisco de Beauvoir.

Une convention avait été établie en 2010 avec Mme Lydie CLIN, adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 5/35^{ème}.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant la modification de la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Rainneville et le SISCO de Beauvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Lydie CLIN, rédacteur, au bénéfice du SISCO de Beauvoir.
- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le traitement brut indiciaire et les charges patronales seront calculés à raison de 6.50/35^{ème} de l'année N pour le SISCO de Beauvoir.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses

- M. le Maire présente trois devis de l'entreprise SONO PLUS située à Amiens pour l'installation de matériel de sonorisation pour les sites et les montants suivants :

- Eglise : 3 548.47 € HT
- Salle polyvalente : 1 081.67 € HT
- Sonorisation mobile en extérieur : 594.16 € HT

Après échanges et discussions, le conseil municipal, accepte le devis pour la sonorisation de l'église d'un montant de 3 548.57 € HT.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition d'une sonorisation mobile qui puisse être utilisée à l'intérieur et à l'extérieur pour un montant maximum de 1 000 €.

- M. le Maire indique que l'aménagement de l'atelier communal nécessitera une dalle béton d'environ 600m². Les différentes travées seront fermées afin de réaliser des espaces clos. Les réseaux électriques et eau seront à prévoir.

Ces aménagements permettront la création d'emplacements destinés à la location et d'espaces de stockage pour la municipalité. Le loyer des emplacements sera déterminé par le conseil municipal lors d'un prochain conseil.

- M. le Maire rappelle la demande de subvention au titre des amendes de police par délibération n°2024-002 pour les aménagements sécuritaires (cheminement piétonnier et sécurisation des riverains) portant sur l'élargissement du trottoir rue d'Amour.

Le Département nous a fait savoir par courrier que la dotation 2024 est intégralement consommée. Notre dossier sera donc présenté à une commission permanente sur le budget de l'année 2025.

- M. Benoit LEGUEN informe que les décorations de Noël réalisées par les bénévoles seront mises en place le samedi 7 décembre 2024. Il informe également que le concours de dessin est ouvert du 30 novembre 2024 au 14 décembre 2024 aux enfants de moins de 12 ans. Le jury offrira aux 3 premiers gagnants un bon d'achat de 30 €.

- M. le Maire informe avoir reçu ce jour une convention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) portant sur le projet bâtiminaire (mairie-salle polyvalente et associatif). Ce sujet sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- M. le Maire informe d'un prochain rendez-vous avec M. SANGLARD de RENOV-SPORT concernant le dossier du city-stade et l'implantation du terrain de pétanque. La doléance d'une riveraine concernant le déplacement possible de l'aire de jeux sur la place publique est rappelée par M. le Maire. Il rappelle également le projet d'acquisition d'un véhicule de type utilitaire et d'une seconde tondeuse pour les agents techniques.

- Mme Catherine DUPONT s'interroge sur la possibilité d'utiliser à nouveau les guirlandes de Noël stockées à l'église. Mme Jacqueline DEGARDIN, habitante de notre commune, souhaiterait confectionner un panneau de tissu manquant derrière l'autel à chaque extrémité. Nous la remercions par avance pour cette réalisation.

- M. Christian MANABLE indique que des rénovations ont été réalisées à deux endroits sur le chaucidou reliant Rainneville à Villers-Bocage. En revanche, l'enfoncement existant au niveau du chemin de Coisy est toujours présent.

- Mme Séverine MASCRET s'interroge si l'ancien équipement (lave-vaisselle) de la salle polyvalente est disponible à la vente ? Elle souhaiterait également que le plateau du bar mobile de la salle polyvalente soit rénové.

- Mme Agnès HAVET demande que le porte-vélos devant la salle polyvalente soit réinstallé.

Fin de séance : 21h35
Le secrétaire de séance,
Benoit LEGUEN